



DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE BOURDEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2022-03 Permission de voirie pour le chemin de la procession de la commune de Bourdeau

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211.1 et suivants
Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,
Vu le Code de la Route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du 8 janvier 2022, complétée par nos derniers échanges téléphoniques avec Monsieur Medhi GHANNEM de l'entreprise CIRCET, sis 5, rue André GIDE, 74 000 ANNECY, représentée par Monsieur Medhi GHANNEM, pour effectuer des travaux sur les réseaux des chambres de fibre, travaux de génie civil pour la réalisation d'une tranchée et passage de fourreaux PEHD en agglomération de la commune.
Vu la demande, puis consécutif aux échanges oraux avec Monsieur Medhi GHANNEM de ce lundi 31 janvier 2022 pour mettre en place la circulation alternée, et protéger les opérateurs de l'entreprise CIRCET suivant les besoins ponctuels du chantier sur le chemin de la procession, soit par feux 24h/24h tous les jours, y compris les week-ends et jours fériés, manuel ou autres en fonction des besoins du chantier.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux, sur le chemin de la procession, de la commune.

ARRETE

Article 1

A compter du 8 février 2022 et pour une durée de 30 jours, jusqu'au 11 mars 2022 inclus, de 7h à 18 heures, tous les jours ouvrés, ainsi que les week-ends et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent,

Circulation alternée manuellement par piquets K10 ou par feux tricolores, pour les jours ouvrés, de 7h à 18 heures, en fonction des besoins du chantier sur le chemin de la procession, avec une vitesse limitée à 30 kms, les panneaux de chantier en amont seront positionnés, notamment les panneaux C15/D18.

Les deux sens de circulation sont concernés.

Alternativement et ponctuellement, en fonction des besoins du chantier, le chemin pourra être fermé à la circulation, sauf pour les riverains, avec panneaux de déviation mis en place par l'entreprise CIRCET.

Pour tous les jours fériés et les week ends, 24/24, en complément de la signalétique du chantier, si la circulation est alternée, celle-ci sera signalée par des feux tricolores.

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr - @twitter : @bourdeau_savoie

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, à savoir la société CIRCET.

L'entreprise conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Bourdeau si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 3

L'entreprise CIRCET informera, éventuellement, par flyers, distribués dans les boîtes postales, tous les riverains des routes concernées.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation au :

- TDL ;
- SDIS ;
- Grand Lac.

Fait à Bourdeau, le 31 janvier 2022

Pour le Maire et par délégation

Adjoint au Maire délégué

P. M. AMOUDI



Le Maire,
Jean-Marc DRIVET

AFFICHE-LE : 1 février 2022

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr - @bourdeau_savoie